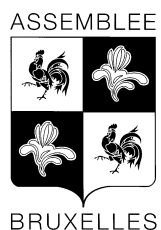


Assemblée de la Commission communautaire française



5 novembre 2004

SESSION ORDINAIRE 2004-2005

PROJET DE REGLEMENT

**contenant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2005**

Index

Projet de règlement	2
Tableau annexe au règlement.....	4

PROJET DE REGLEMENT**contenant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2005**

LE COLLEGE,

Sur la proposition du Membre du Collège chargé du Budget et après en avoir délibéré,

ARRETE :

Le Membre du Collège chargé du Budget est chargé de présenter, au nom du Collège, à l'Assemblée de la Commission communautaire française, le projet de règlement dont la teneur suit :

Article 1^{er}

Le présent de règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166 paragraphe 3 de la Constitution.

Art. 2

Pour l'année budgétaire 2005, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à :

	en milliers d'EUR
pour les recettes courantes	12.699
pour les recettes en capital	0
soit ensemble	12.699

conformément au tableau ci-annexé.

Art. 3

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

Art. 4

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget réglementaire et par le budget décréteil. La comptabilisa-

tion des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décentral. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décentral.

Art. 5

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Bruxelles, le

Au nom du Collège,

Le Membre du Collège chargé du Budget,

Evelyne HUYTEBROECK

TABLEAU ANNEXE AU REGLEMENT

(en milliers d'EUR)

Articles	Désignation des produits	Budget initial 2004	Evaluation pour 2005
	TITRE I – RECETTES COURANTES		
06.01	Recettes diverses	100	100
06.06	Recettes du service de prêt de matériel	42	60
29.01	Intérêts financiers	0	0
49.21	Dotation de la Communauté française (art. 82, § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises)	9.162	9.299
49.31	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.176	3.240
	Total des recettes courantes	12.480	12.699
	TITRE II – RECETTES DE CAPITAL		
	P.M.	0	0
	Total des recettes	12.480	12.699